

L E T T R E

DE M. BARBAROUX,

Case
FRC
13890

*En réponse à celle de M. ESMENARD;
insérée dans le 48e. N°. de Camille
Desmoulins.*

M O N S I E U R ,

Je réponds à la lettre du sieur Esmenard sur les événements de Marseille, insérée dans votre 48°. n°. Cet ex-rédacteur de *l'Observateur Marseillois*, que sa plume avoit abâtardi, ne méritoit pas une place dans votre journal, & sans doute vous ne l'avez mis en évidence que pour provoquer une réfutation.

Ce sieur Esmenard est un des émissaires de notre délirante minorité; il en a reçu l'argent; il doit en faire l'éloge. Cette minorité veut pour général le sieur Lieutaud, comme elle vouloit pour maire le sieur Chomel; comme elle vouloit le prévôt Bournissac, le commissaire d'André, & la contre-révolution. *Partant*, le sieur Esmenard doit être l'apologiste de J. F. Lieutaud, vanter toutes ses opérations, & calomnier le corps municipal dont la prudence & la fermeté ont fait tomber ce colosse qui menaçoit d'écraser la liberté publique.

Mais est-ce faire l'apologie du sieur Lieutaud,

A

que de rappeler son patriotisme du 23 mars (1) ? Je ne vois , dans ce qu'il fit , à cette époque , qu'un reproche éternel pour sa conduite actuelle. Il a eu , j'en conviens , la confiance du peuple ; mais il l'a perdue ; & ce changement s'est fait à proportion qu'il s'est rapproché davantage des ennemis de la révolution , gens inquiets , que nous croyions avoir converti , & qu'il faut enfin traduire devant la haute cour nationale.

Il est une chose singulière dans la brieve histoire du sieur Lieutaud. On ne parloit de lui chez les gens *comme il faut* , lorsqu'il étoit officier municipal , qu'avec désavantage ; c'étoit un homme à époques , un joueur ; on citoit même des aventures peu délicates , couronnées par des décrets de prise-de-corps. Ce langage changea peu de tems après qu'il fut général ; alors on ne le louoit pas seulement ; on le tutoyoit ; on alloit voir Lieutaud ; on dînoit avec Lieutaud : c'est , dit-on , qu'il avoit forcé l'estime des honnêtes gens ; mais il perdoit en même tems celle du peuple , il ne faisoit donc rien d'estimable ; & ce qu'on appelle l'estime des honnêtes gens , n'étoit qu'une horrible coalition entre le général & les anti-révolutionnaires.

Je ne dirai rien de ses prétendus sacrifices de temps , de repos , de fortune & de santé. On pourroit prouver que le sieur Lieutaud n'a rien perdu de tout cela. Son tems fut dissipé dans des parties agréables ; son repos ne fut point troublé par les soins du service , dont M. d'Hilaire , major

(1) Ce patriote offrit pourtant ses services à l'échevin Thulis , très-zélé partisan de l'ancien régime , & reçut trois mille livres du sieur Caraman. Je tiens ce premier fait d'un parent du sieur d'André ; le second est constaté dans une procédure.

général , aujourd'hui second chef , s'acquittoit seul ; sa fortune avoit des ressources. & sa santé n'éprouva que les échecs de sa colere , lorsqu'il voyoit déjouer ses projets ou par la municipalité , ou par le conseil de l'armée.

Le sieur Esmenard s'est sur-tout attaché , dans sa lettre , à justifier J. F. Lieuraud de sa conduite envers la municipalité , envers l'assemblée patriotique. Malheureusement il est facile de prouver que le sieur Lieuraud fut coupable envers la première , & criminel envers la seconde.

C'est d'abord un mensonge de l'apologiste d'avoir dit que le sieur Lieuraud n'avoit jamais refusé d'obéir aux requisitions du corps municipal ; il existe au greffe de la municipalité un verbal du mois de septembre , duquel il résulte que le sieur Lieuraud refusa de donner l'ordre aux bataillons n.º 7 & 24 d'aller en armes à la rencontre du maire , malgré la requisition faite par la municipalité , à la demande de ces deux bataillons.

Eh ! qu'importe d'ailleurs son obéissance à quelques requisitions isolées ! Son plus grand délit est de les avoir rendues inutiles , en ordonnant de son chef ce qui n'appartenoit qu'au pouvoir municipal. Ne dispoisoit-il pas de l'armée sans requisition ? N'établissoit-il pas des corps-de-garde ? Ne faisoit-il pas des proclamations en son nom ? Ne les adressoit-il pas lui-même aux curés des campagnes , pour les lire au prône en langue provençale ? N'accordoit-il pas une protection scandaleuse à tous ses tripots ? Ne s'étoit-il pas entouré lui-même d'une foule de joueurs , dont plusieurs avoient été décorés du titre d'aides-de-camp , & ces places n'étoient-elles pas devenues la retraite de tous ceux que les bataillons avoient chassé ? Qui donc s'est permis plus d'outrages & plus d'attentats ! N'avoit-il pas la prétention d'ac-

garder des grâces à ceux que le conseil militaire avoit condamné ? N'avoit-il pas établi deux sentinelles à sa porte , lorsque le maire n'en avoit qu'une seule ? Ne s'étoit-il pas indécemment retiré de la maison-commune avec les fédérés de Paris , parce que le corps municipal n'étoit pas venu le recevoir en écharpe hors la porte d'entrée ? Eh ! qui peut avoir oublié ses propos insolens contre le maire , le 14 juillet , à l'hôtel Beauvau , en présence des membres du conseil-général & des officiers majors des régimens d'Ernest & de Vexin ? Qui peut avoir oublié qu'il avoit cessé de venir à la maison-commune y recevoir les ordres , lui qui , dans le temps que M. Greling commandoit l'armée , lui répétoit sans cesse , que son devoir étoit de se présenter tous les jours à la municipalité ? N'avoit-il pas encore arboré , dans ces derniers temps , un panache d'une seule couleur , contre l'expresse disposition d'une délibération du conseil-général ? N'avoit-il pas voulu faire assembler les bataillons au flambeau , pour croiser les opérations des sections ? Enfin , ne s'étoit-il pas porté lui-même à sept heures du soir , dans différentes assemblées de bataillons , escorté d'une foule de féditieux , qui crioient : les *municipaux à la lanterne* ? Ne font-ce pas là des attentats contre la municipalité , contre l'ordre public ? Et l'homme qui s'en rendit coupable , n'a-t-il pas bien mérité sa destitution ? Mais voyons sa conduite envers l'assemblée patriotique.

Tant que les ennemis publics ont conservé l'espoir de corrompre cette assemblée , en y semant leurs profélites , ils en ont fait l'éloge ; alors Lieutaud s'en monroit le partisan ; alors il assistoit aux séances : mais quand il vit que ce cercle étoit un foyer où les ames s'embrassoient de l'amour de la chose publique ; quand il vit que l'œil clairvoyant du patriotisme pénéroit sa conduite & pouvoit déjouer ses projets ,

alors il jura de le détruire , & long-temps avant le brigandage du 17 août, il publioit déjà que cette assemblée ne pouvoit subsister. Ses émissaires répétoient dans les lieux publics les motions ardentes qu'eux-mêmes y avoient faites, ou celles qu'ils avoient entendues, & qu'ils dénatureroient. Lui-même racontoit avec satisfaction , qu'un bataillon , qu'il nommoit , étoit venu lui offrir d'en murer la porte. Enfin , peu de jours avant l'époque du 17 , il eut l'imprudence de dire que sa tête tomberoit , ou qu'il détruiroit l'assemblée patriotique.

Ne croyez pas , Monsieur , que ce soit la prétendue motion d'arrêter la circulation des grains , ni celle de s'affurer de consul des Deux-Siciles , & d'établir un comité de recherches , qui ont occasionné l'incursion contre le cercle le 17 août ? On n'a parlé des grains , dans cette assemblée , que pour en envoyer 50 charges aux malheureux Nîmois. L'expulsion de quelques français du royaume de Naples arracha d'un cœur sensible la motion de s'affurer du consul ; mais cette erreur ne fut point adoptée par l'assemblée patriotique , qui respecte le droit des gens , & connoît quelles doivent être les bornes de son zèle. Le comité de surveillance étoit nécessaire , & je fais bien pourquoi le sieur Esmenard n'en vouloit pas. Le véritable sujet du déchaînement contre le cercle , fut la pétition de renouveler tous les grades de l'armée ; pétition à jamais mémorable , que les amis de la constitution feront graver sur une table de marbre , avec le nom du patriote *Bernard* , qui eut le courage de la faire. Lieutaud , que cette pétition alloit arracher de sa place , voulut la faire tomber avec le cercle , & ses agens préparèrent la journée du 17.

Qui conduisit au cercle patriotique la horde forcénée qui vouloit le dévaster ? Le domestique d'un aide-de camp du sieur Lieutaud.

Que demandoit cette troupe ? La pétition du renouvellement des grades , pour la brûler, les patriotes pour les pendre, & Lieutaud pour leur général.

Qui fut commandé pour dissiper cet attroupement, lorsque la municipalité en fit la requisiion ? Un sieur Arnaud, capitaine, qui, les jours précédens, s'étoit scandaleusement déchainé contre le cercle, qui, le matin, émeutoit les femmes, & qui, le soir avant d'aller jouer le rôle de protéger le cercle, avoit été dans l'assemblée des capitaines de la garde nationale prononcer un discours pour le faire raser.

Eh ! qui l'avoit fait ce discours ? Le secretaire de J. F. Lieutaud. Ainsi la même plume qui traçoit l'ordre de défendre l'assemblée patriotique, écrivoit pour la faire détruire ; le même homme étoit chargé de cette double mission. On ne s'étoit pas trompé sur son zele ; car en distribuant sa troupe au devant du cercle, il disoit au peuple que c'étoit une assemblée d'aristocrates. Avec un tel défenseur, le cercle devoit s'attendre à une entiere dévastation ; & de grands excès auroient été commis, si la municipalité, toujours prévoyante, n'avoit de bonne heure requis 25 hommes de chacun des régimens de la garnison pour occuper les avenues de la salle de l'assemblée patriotique, & si elle ne s'y étoit elle-même rendue.

Ces faits sont certains ; ils sont consignés dans une procédure sur laquelle le domestique de l'aide de camp, le Capitaine Arnaud & le nommé Jauffret, ci-devant banni de la ville d'Apt, ont été décrétés de prise de corps. Le Procureur de la Commune subrogé avoit requis un décret contre le sieur Lieutaud ; mais ce dernier toujours heureux, dans les affaires judiciaires, n'a point été décrété.

Que penser maintenant de ces assemblées formées de la minorité de chaque section, & réclamant le

général Lieutaud, contre le vœu du peuple & de l'armée, contre celui du conseil général & de la municipalité? ne ressemblent-elles pas ces assemblées, à celles des pénitens de Nîmes? ne pouvoient-elles pas amener les mêmes désastres? & n'est-ce pas outrager la constitution, que d'appeller du nom d'assemblée constitutionnelle, ces attroupemens féditieux, où figuroient, avec quelques négocians honnêtes, toujours entraînés par la crainte du peuple; lorsque le peuple les protège, tous les escrocs de la ville, quelques titulaires d'offices supprimés, les rémoins du prévôt, & tous les hommes corrompus qui regrettent la servitude, & qui naguere composoient la *basse cour* de Caraman?

Voilà pourtant, Monsieur, les citoyens actifs que représente l'*inaâctif* Esmenard, & la mission pour laquelle il a prétexté au directoire du district, dont il étoit le commis, des malheurs de famille, trompant ainsi la sensibilité du président. Voilà ce qu'il ose appeller un procès.... Comme s'il pouvoit y avoir de procès entre tous les corps ou assemblées constitutives d'une ville & quelques féditieux!

J'aime bien à voir citer les décrets de l'assemblée nationale par des hommes qui ne les connoissent point, ou qui voudroient, dans leur délire, que ces décrets n'existassent pas! Où trouve-t-on que la municipalité de Marseille les ait méconnus, elle qui ne cessa de les présenter au peuple comme un objet de culte? On cite les décrets du 30 avril & du 30 juin; mais ce dernier, relatif à la garde nationale de Versailles, ne peut être appliqué à Marseille, parce que dans cette première ville la municipalité ne vouloit aucun changement; & qu'ici la ville entière le demandoit. Le second porte expressément, qu'il ne pourra être fait des modifications dans les gardes nationales que de concert entr'elles & les municipalités.

Or fixer le terme du commandement des chefs dans la garde-nationale, n'est qu'une modification, puisque la loi n'a pas elle-même réglé la durée de leur autorité. Le salut public étoit compromis sans cette opération. Elle a été faite par les assemblées des sections, parce que les assemblées des sections peuvent seules délibérer, & que dans notre garde-nationale, les chefs & le sieur Lieuraud lui-même ont été nommés par les sections; mais les bataillons ont approuvé ce changement par les proclamations qu'ils ont faites des nouveaux chefs, au milieu des applaudissemens du peuple. Nos dissidens devroient enfin sentir que la loi seroit absurde, si elle avoit voulu qu'une ville-entière, suspectant un commandant de garde-nationale, ne pût fixer un terme à son autorité; & que nos sections n'ont rien fait que de juste, rien qui ne soit conforme à la loi, rien qu'on ne puisse justifier par l'ascendant des circonstances & le succès du changement.

Je m'apperçois, Monsieur, qu'il est long de réfuter des mensonges; il en est mille dans la lettre du sieur Esmeinard sur lesquels je me tais. Notre garde-nationale, quoi qu'il en dise, n'est point désertée; notre tranquillité n'est point troublée, & sa lettre n'a pas même excité la colere des bons Marseillais, qui ne savent se venger de leurs ennemis qu'en les méprisant.

Je vous salue, Monsieur, bien cordialement,

BARBAROUX, Rédacteur de l'Observateur
Marseillais jusqu'à l'époque où ses coopé-
rateurs en ont fait un Journal anti-patriotique.